

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Lola CHIARAPPA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Lola.chiarappa@ville-maubeuge.fr
Maubeuge le 27/08/2026

FOURNITURES:
MARCHE 2026_07 FOURNITURES ET POSE DE CORBEILLES BI-FLUX

DECISION N° 2807 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de : Fournitures et pose de corbeilles Bi-Flux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15/04/2026 et au JOUE le 16/04/2026 ,

Considérant les propositions obtenues par le biais de la mise en concurrence avec publicité,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision d'attribution,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 juillet 2026,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de Fournitures et pose de corbeilles Bi-Flux avec la société SINEU GRAFF, 253A rue d'Epfig, BP 50048 KOGENHEIM, 67232 BENFELD CEDEX.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant maximum HT de commande de € 100.000,00 par an.

La durée du présent contrat est de 12 mois à partir de la notification du premier bon de commande au titulaire. Il est reconduit tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 48 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à la société SINEU GRAFF identifiée à l'article 1.

Pour le Maire empêchée,
Madame Jeannine Paque,
Première Adjointe au Maire.



Maubeuge le 20.05.2026